

Brevet de technicien supérieur – session 2022

EPREUVE OBLIGATOIRE DE CERTIFICATION EN LANGUE ANGLAISE

Tout candidat qui possède l'une des certifications suivantes, obtenu à partir de 2020, pourra être dispensé de l'épreuve obligatoire de certification en anglais prévue par le décret du 3 avril 2020 :

- Aptis English certificate
- Cambridge English certificate
- C2 Proficiency / Cambridge English
- IELTS
- LanguageCert International ESOL
- Linguaskill
- TOEFL
- TOEIC

Pièce justificative à fournir au Bureau des examens de la DGEE, au plus tard le 26 novembre 2021, pour que la demande de dispense soit validée :

- copie du diplôme ou de la certification en langue obtenu antérieurement (années 2020 à 2021)